Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D35_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 20 avril 2026

Le lundi 20 avril 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 14 avril 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine ESRY, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Thierry FOUVILLE, Dominique GEFFRAULT, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Pascal RIDARD, Anne-Charlotte CHEVRIER.
Absents : Bruno JOSSET, Nathalie TENDIK, Léonie PAUTONNIER, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Christine DY, Christian CHEVILLON, Nelly BRIAND.
Procurations : Bruno JOSSET à Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK à Catherine HESRY, Niels TRUBERT à Guy MONIER, Morgane NADAN à Morgane OLLITRAULT, Christine DY à David PERRIN, Christian CHEVILLON à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nelly BRIAND à Nadine GAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux : 28
Quorum : 15
Présents : 20
Absents : 8
Procuration : 7
Votants : 27

****

COMITE DE PILOTAGE DE LA ZAC GUEURY LA DOUVE

N°35/26

Par délibération du 7 février 2024, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Gueury La Douve.
Par délibération du 16 octobre 2024, il a désigné la société OCDL (groupe Giboire) en qualité de concessionnaire de la ZAC.
Dans la cadre du suivi de ce projet, un comité de pilotage, composé d'élus, de services municipaux et métropolitains, ainsi que de représentants de la société concessionnaire et de ses bureaux d'étude, avait été constitué.
A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est proposé de le réinstaurer et de désigner à nouveau des membres.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D35_26-DE

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de la constitution d'un comité de pilotage de la ZAC Gueury La Douve
- arrête sa composition comme suit :
  - des conseillers municipaux ;
  - des représentants des services municipaux et de Rennes Métropole ;
  - des représentants de la société concessionnaire et de ses bureaux d'étude.
- décide de ne pas procéder, par référence à l'article L.2121-21 du CGCT, à la désignation de ses membres au scrutin secret ;
- désigne les membres suivants :
  - Benoît CHAUVIN
  - Catherine HESRY
  - Guillaume BOUCHERIE
  - Nathalie TENDIK
  - Alexandre GEFFROY
  - Sonia RECAN
  - Hélène KERIVEL
  - Robert SURCOUF
  - Nadine GAUTIER
  - Christian CHEVILLON.

MAIRIE DE GEVEZE
35 Ille-et-Vilaine

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN